

AFFAIRE No 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
RELATIFS A L'HABITAT SOCIAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La location des Logements Très Sociaux entraîne des impayés dont certains doivent être admis en non-valeur à la suite de procès-verbaux de carence, résultant de saisies exécution, dressés par l'huissier de la Trésorerie Principale de Saint-Denis.

Ceux-ci concernent sept attributaires insolvables pour un montant de 35 728,00 Francs, détaillé dans le tableau ci-après :

NOM - Prénoms	Adresse	Montant	Période considérée
BOYER Joseph Paul	2 Lot. Les Badamiers (Cité Hyacinthe-Chaudron)	2 448,00	07/82 à 12/83
MAILLOT Luc Sully	40 Lot. Les Badamiers (Cité Hyacinthe-Chaudron)	2 448,00	07/82 à 12/83
PAYET Joseph Inel	11 Lot. Père Rimbault (Montagne 15e)	7 400,00	02/82 à 02/84
NANY Juste	8 Lot. Maisons Neuves (Montagne 8e)	3 256,00	02/82 à 12/82
THERINCA Marie Lucile	6 Lot. Maisons Neuves (Montagne 8e)	5 328,00	02/82 à 07/83
TURPIN Joseph Benoît	11 Lot. Les Caskavels (Saint-François)	13 165,00	02/82 à 12/84
LEFEVRE Jacqueline	33 Lot. Les Longanis (Chaudron)	1 683,00	12/82 à 12/83

La somme de 35 728,00 Francs porte sur les trois dernières années et est répartie comme suit :

<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>
15 367,00	14 584,00	5 777,00

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

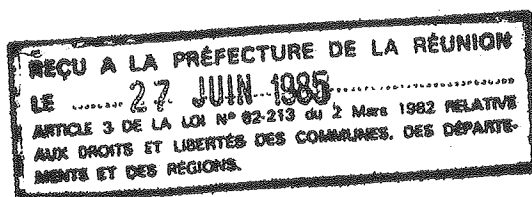
Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

La Commission du Cadre de Vie prend acte de cette délibération.

La Commission des Finances note qu'il s'agit du résultat en fin de procédure, à la suite de procès-verbaux de carence. Elle note que le pourcentage d'impayés dans les LTS est de l'ordre actuellement de 18 à 20 %.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



M. MAHE J. D. : Pouvez-vous nous fournir des précisions sur l'état de carence ? Qu'est-ce que c'est exactement ?

LE MAIRE : Mademoiselle HOARAU Céline qui représente le Receveur Municipal va vous répondre à ce propos.

Melle HOARAU C. : Le procès-verbal de carence est établi par l'huissier qui se rend au domicile de la personne. Il y a des objets qui, vous le savez, sont insaisissables au domicile de la personne (lits, tables). L'huissier en allant faire son procès-verbal peut ne rien trouver de saisissable. Il établit alors un procès-verbal de carence. Il n'a rien à saisir et le constate par un tel document.

LE MAIRE : Il arrive à l'improviste, je suppose...

Melle HOARAU C. : Non. Un avis est envoyé qui ne précise pas le jour de son passage. C'est la réglementation.

M. MAHE J. D. : Je posais la question parce qu'on m'a déjà désigné des personnes en état de carence pour lesquelles, à les voir vivre, on douterait qu'elles soient effectivement "carencées".

LE MAIRE : Notez que cela représente une faible proportion.

M. GERARD M. : Dans une commune de l'ouest, le pourcentage des loyers impayés est de l'ordre de 50 %.

LE MAIRE : Même s'agissant de 8 %, cela ne paraît pas exagéré. En fait, tout dépend des lotissements.

M. GERARD M. : Je crois, Monsieur le Maire, que compte tenu de l'état des revenus des personnes qui vivent en habitat social, c'est presque un "brevet d'honnêteté" que de constater qu'il n'y a que 8 ou 10 % des loyers qui ne sont pas payés. Cela prouve quand même que les gens "se saignent" pour essayer de payer leur loyer. Je crois que c'est un bon point à mettre au compte des Réunionnais, et des Dionysiens en particulier. Je me souviens avoir abordé ce sujet avec le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations. Quand il comparait d'une manière générale la Réunion aux Antilles, il était spécialement frappé de voir avec quels scrupules les Réunionnais payaient, ou essayaient de payer, leurs dettes dans ce milieu de l'habitat social.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.